

ARRETE DU MAIRE

2022-699

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AU
FESTIVAL BLUES
SUR SEINE
ORGANISE A LA
SALLE JACQUES
BREL**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que l'Association Blues Sur Seine, sise Pavillons des Festivals 28 rue de Lorraine 78200 MANTES-LA-JOLIE, représentée par Mme Chantal CIPPELLETTI (téléphone : 01.30.92.35.38 - mail : production@blues-sur-seine.com) agissant pour le compte, de la Commune de Mantès-la-Ville, doit organiser le Festival Blues Sur Seine, à la Salle Jacques Brel et doit occuper des places de stationnement dans le cadre de cette manifestation situées au n°21 Rue des Merisiers, ainsi que sur le parking de la Salle Jacques Brel et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Merisiers au droit du n°21, fait l'objet la mesure suivante :

- 1) un stationnement gênant sur 3 (trois) places de stationnement, soit 15,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, le parking de la Salle Jacques Brel situé à côté du n°11 rue des Merisiers, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Le parking sera réservé pour le stationnement des véhicules intervenants pour cette manifestation. Le stationnement de tous véhicules sera interdit, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 le vendredi 25 novembre 2022 jusqu'au samedi 26 novembre 2022 à 23h30.



2022-699

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AU
FESTIVAL BLUES
SUR SEINE
ORGANISE A LA
SALLE JACQUES
BREL**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantès-la-Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 20 octobre 2022

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON

